

# ASSOCIATION FOYER des JEUNES TRAVAILLEURS de BAGNEUX .



Adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23/04/2024.

## TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### Chapitre 1 : Forme de l'association

#### Article 1 : Dénomination

Il est constitué entre toutes les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, une association conforme à la loi de 1<sup>er</sup> juillet 1901, sous le titre :

« ASSOCIATION FOYER des JEUNES TRAVAILLEURS de BAGNEUX ».

#### Article 2 : Sièges social

Le siège social de l'Association est fixé dans ses locaux d'activités, 16 avenue Victor Hugo 92220 Bagneux. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

### Chapitre 2 : Objet de l'Association

#### Article 3 : Objet

L'association a pour objet de proposer aux jeunes qu'elle accueille un ensemble d'équipements et de services destinés à promouvoir leur accès au logement, leur insertion sociale, professionnelle et leur développement culturel.

L'association fonde son action sur un projet socio-éducatif faisant lui-même référence à la charte établie par l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ).

### Chapitre 3 : Composition de l'Association

#### Article 4 : Composition

L'association est composée de 3 catégories de membres :

##### Les membres actifs :

Sont les personnes physiques représentant les personnes morales contribuant, à titre bénévole, à la vie de l'association, conformément aux présents statuts. Ils sont dispensés du paiement de leur cotisation. L'admission d'un membre actif est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

##### Les membres de droit :

Représentent les partenaires institutionnels. Deux sont obligatoirement admis sur proposition de la municipalité de Bagneux. Ils sont dispensés du paiement de leur cotisation.

##### Les membres usagers :

Sont les personnes physiques qui adhèrent à l'association ou qui résident dans un logement temporaire proposé par l'association. Ils lui versent annuellement une cotisation

Chaque catégorie de membres constitue un collège au sein de l'Association.

#### Article 5 : Démission - Radiation

La qualité de membre se perd :

- Par démission expresse adressée par lettre au siège de l'association ;
- Par radiation automatique en cas de non paiement de la cotisation à la date de l'Assemblée Générale ordinaire
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Constitue notamment un motif grave le non respect des statuts.

YD AG AS

## TITRE 2 : ADMINISTRATION.

### Article 6 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 6 membres (maximum 14) :

- Deux administrateurs, membres de droit représentant la mairie de Bagneux,
- D'au moins 3 personnes physiques, membres actifs, qualifiées dans un domaine intéressant l'activité ou le fonctionnement du Foyer de Jeunes Travailleurs
- D'au moins un représentant des membres usagers.

Le mandat des administrateurs a une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles.

Par exception les représentants des membres usagers sont désignés chaque année.

Un ou plusieurs représentants de la direction et un représentant du personnel participent aux travaux du Conseil avec voix consultative.

Le Conseil a la faculté de se compléter à toute époque par la cooptation jusqu'au maximum de ses membres, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

### Article 7 : Réunions

L'Assemblée Générale définit les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration lequel ne peut valablement délibérer que si 1/3 des membres sont présents ou représentés.

Un administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur pour se faire représenter à une réunion du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer que de 3 voix la sienne comprise.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal de réunion.

### Article 8 : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'Association. Notamment :

- vote le budget prévisionnel annuel de fonctionnement et d'investissement.
- fixe le montant des redevances facturées aux résidents ou à leurs tiers payants, en contrepartie de leur hébergement et de toute prestation mise à leur disposition.
- prend tout acte et disposition, garantie ou aliénation.
- décide des emprunts à contracter et délègue au Président les pouvoirs nécessaires à leur réalisation.
- arrête les comptes, les soumet à l'Assemblée Générale avec un rapport sur l'activité de l'association et lui rend compte de sa gestion.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, pour un mandat de 3 ans, des membres personnes physiques siégeant au Bureau.

### Article 9 : Le Bureau

Le bureau est composé des administrateurs mandatés pour assurer la mise en œuvre et le suivi des décisions du CA entre deux réunions de celui-ci, ainsi que les tâches de préparation des réunions et de validation des actes de délibérations et comptes rendus du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale.

Les membres du bureau sont rééligibles.

Le bureau de l'association est composé de trois membres:

- le Président
- le Secrétaire Général
- le Trésorier

Une réunion du bureau peut être sollicitée à la demande du président, d'un membre du bureau ou d'un dirigeant salarié. Il est mandaté pour statuer notamment sur les décisions urgentes qui engagent l'association entre deux réunions du CA.

Un membre de l'équipe de direction peut assister aux réunions du bureau.

### Article 10 : Pouvoirs du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier

Le Président assure l'administration courante de l'Association.

Le Président de l'association préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

AG AS.

Il prend le cas échéant après avis du Bureau, toute décision que l'Assemblée Générale ou le conseil d'Administration ne se serait pas réservé où lorsque les circonstances imposent l'urgence d'agir dans l'intérêt de l'association.

Les conditions d'exercice des pouvoirs du Président sont définies par le règlement intérieur.

Le Président peut déléguer à un membre du Bureau et/ou au Dirigeant salarié, une partie de ses pouvoirs et attributions nécessaires à la gestion courante de l'association et notamment consentir une délégation de signature.

Le secrétaire général assure le contrôle de la bonne réalisation des actes et délibérations de l'association et le suivi des éventuelles missions qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration.

Le Trésorier assure le contrôle de la réalisation et du suivi des recettes et des dépenses ainsi que la préparation du rapport financier et des missions qui lui sont confiées par le Conseil d'Administration.

#### **Article 11 : Assemblée générale**

L'Assemblée Générale se compose des membres définis à l'article 4, représentés selon le mode de désignation prévu par le règlement intérieur.

Elle se réunit tous les ans en séance ordinaire, pour approuver le rapport d'activité, examiner les comptes arrêtés par le Conseil d'Administration après lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la situation financière de l'association et procéder à leur approbation.

Elle se réunit tous les trois ans en séance statutaire pour élire les membres du Conseil d'Administration et désigner le Commissaire aux comptes et son suppléant.

Ces Assemblées se réunissent sur convocation écrite du Président adressée au moins un mois à l'avance et se prononcent sur toutes les questions inscrites à leur ordre du jour.

Le quorum est fixé à la présence ou à la représentation du 1/3 des membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; aucun membre ne peut disposer de plus de 3 voix, la sienne comprise.

#### **Article 12 : Règlement intérieur de l'Association**

Le règlement intérieur élaboré par le Bureau sera présenté pour approbation au Conseil d'Administration qui a le pouvoir de le modifier ultérieurement.

Il précise les conditions de fonctionnement des présents statuts.

#### **Article 13 : Modification des statuts :**

Sur proposition du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale peut modifier les présents statuts par décision prise à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés.

#### **Article 14 : Dissolution :**

La dissolution de l'Association pourra être décidée par l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration adressée au moins un mois à l'avance. La dissolution pour être prononcée devra réunir le quorum de la majorité simple.

Les biens seront dévolus à une association poursuivant le même but, désignée par le Conseil d'Administration.

Le Président,  
SAJOUS Didier,

Le Secrétaire Général,  
LOCHOURAN Didier

Le Trésorier,  
GROFF André



